



FICHE PRATIQUE : LE LIEU ET LES REGLES DU PARTAGE DES RECOLTES

TROUVER UN LIEU DE LIVRAISON ADAPTE

Le lieu de RDV de l'AMAP est d'une grande importance. En plus d'être adapté pour la livraison des produits et le partage de récolte entre les amapien·nes, celui-ci doit permettre d'échanger, de discuter et de passer des moments conviviaux entre amapien·ne·s et producteurs.

Si on a le choix, un lieu accessible, couvert et où la livraison est visible par les gens de l'extérieur est à privilégier. Différents aspects pratiques sont à prendre en compte, comme l'accessibilité pour le déchargement des produits, le nettoyage de la salle, les conditions en cas de météo défavorable (froid, pluie), la possibilité ou non de laisser du matériel sur place et la facilité de récupération des clefs, etc.

La plupart des livraisons d'AMAP ont lieu dans une salle municipale, dans un commerce (fleuriste, café, épicerie), chez le producteur, dans une école ou sous un préau, chez un·e amapien·ne, dans un centre social.

JOUR ET HORAIRE DE LIVRAISON AMAP

Le jour et l'horaire sont conditionnés par :

- la disponibilité du maraîcher, en fonction de son organisation de travail et ses éventuels autres engagements ;
- le jour qui convient le mieux aux amapien·nes. Un petit sondage peut être réalisé lors de la réunion d'information par exemple ;
- la disponibilité du lieu.

Dans la plupart des AMAP, les livraisons se font en fin de journée, en semaine. Leur durée est en général de 1h à 2h, selon le nombre d'amapien·nes.

DEROULEMENT D'UNE LIVRAISON AMAP

Le producteur et une/des personnes chargées de la permanence déchargent les caisses de légumes. Chaque amapien·ne arrive avec son sac ou son panier et le remplit lui-même (pesée/ prise de légume dans les caisses) selon le contenu défini par le producteur, généralement indiqué sur un tableau.

Une feuille d'émargement à signer lorsque l'on récupère son panier permet aux personnes qui gèrent la livraison de suivre, pour savoir si tous les amapien·nes sont venus récupérer leur panier.

Le producteur s'engage à être présent tout le temps de livraison de l'AMAP. Si ce n'est pas le cas, il peut se faire remplacer occasionnellement par quelqu'un qui travaille sur la ferme.

LA TENUE DE PERMANENCE

Chaque semaine, il est intéressant qu'un ou plusieurs bénévoles amapien·nes différents soient en charge de l'accueil des personnes et de la gestion de la livraison.

Pour faciliter les choses, la permanence peut être tenue à chaque fois par un binôme amapien·ne et

membre du CA, ou bien une feuille récapitulant les différentes missions à effectuer peut être mise à disposition pour aiguiller les volontaires en charge de la permanence. Dans tous les cas, il est important que les personnes se sentent utiles !

GERER LES ABSENCES ET LES VACANCES DES AMAPIEN-NES

Nous vous conseillons de définir ensemble la façon dont vous souhaitez gérer les retards et absences éventuelles des amapien-nés (pendant les vacances par exemple), et de le noter dans le contrat.

La plupart du temps, les AMAP choisissent de laisser aux amapien-nés eux-mêmes le soin de planifier leurs absences et de trouver quelqu'un pour venir retirer leur panier à leur place (voisin, parent, ami). Dans le cas où les amapien-nés ne viennent pas chercher leur panier, celui-ci est perdu, non remboursable. Cela permet aux bénévoles de l'AMAP de ne pas avoir à gérer une multitude de « cas particuliers », et de responsabiliser les amapien-nés.

Une livraison AMAP n'est pas un lieu de vente directe du producteur au consommateur ! Le lieu et moment d'une livraison en AMAP :

EST un lieu et moment de partage de récolte, où des produits prépayés au producteur sont la propriété des consommateurs – amapien-nés adhérent-es à l'association.

EST un lieu et moment où s'exerce une activité associative, dont la rencontre hebdomadaire d'un producteur local et d'amapien-nés à l'occasion de la livraison des produits.

N'EST PAS un lieu et un moment où se produisent des échanges d'argent entre producteur et consommateurs.

N'EST PAS un lieu ou moment de vente au déballage, ni un marché.

LIEUX	Réglementation sur la vente au déballage	Risques encourus si non respect de cette réglementation	
		Producteur	Association
Publics (local/ place....) et lieux privés mis à disposition (associatif/adhérents...)	Obligation de demande d'autorisation du maire de la commune dont dépend le lieu de vente. La demande d'autorisation de vente au déballage doit être adressée par le vendeur ou par l'organisateur à l'autorité compétente cinq mois au plus et trois mois au moins avant la date prévue pour le début de l'opération.	Vente au déballage sans autorisation ou en méconnaissance de l'autorisation : 15 000€ d'amende au plus	Vente au déballage sans autorisation ou en méconnaissance de l'autorisation : 75 000€ d'amende au plus
		Toute personne qui procède à une vente au déballage sans autorisation peut être condamnée à verser des dommages et intérêts pour concurrence déloyale.	
Sur l'exploitation agricole du producteur	De manière individuelle, l'exploitant peut faire de la vente de produits issus de sa production sur son exploitation agricole sans aucune autorisation préalable.		
	En cas de marché à la ferme, où le producteur laisse d'autres producteurs vendre sur son exploitation, une autorisation du maire de la commune dont dépend le lieu de vente doit être faite.	Vente au déballage sans autorisation ou en méconnaissance de l'autorisation : 15 000€ d'amende.	

Le rôle de l'AMAP est seulement d'organiser la livraison des produits et le partenariat entre consommateur et producteur, pas de faire office d'intermédiaire commercial ou de groupement d'achat. Un contrat entre producteur et consommateur, signé en amont des livraisons est donc obligatoire pour chacun des produits livrés, même pour une seule livraison ! La vente à la commande ne relève en aucun cas du fonctionnement de l'AMAP et elle est considérée comme de la vente classique donc soumise aux mêmes conditions que celles indiquées sur la vente au déballage. De ce fait ce type d'activité doit rester dans un lieu et moment autre que celui de la livraison AMAP.